

ESTI PROVINCE:

LA DIRECTION DONNE LE SIGNAL DE DÉPART



Une nouvelle fois l'activité maintenance et travaux se réorganise et une nouvelle fois les agents des entités de maintenance et travaux des ASTI sont visés par cette réorganisation. Après le projet « Densité », voilà une nouvelle organisation à mettre en place en moins d'un an !

L'année 2023 a fait l'objet de nombreuses rumeurs autour de cette réorganisation des ASTI et la CFDT cheminots, demandeuse en la matière d'une concertation spécifique de projets autour des ASTI Province, à l'exception d'ILE de France déjà organisée en ESTI, souligne l'importance de la négociation et de la concertation pour ce projet : on l'a déjà constaté lors des précédentes réorganisations, la direction ne fait jamais machine arrière. La CFDT sera donc force de proposition dans ce dossier. **Explications.**

LES ÉLÉMENTS DU DOSSIER ET LES ENSEIGNEMENTS DE CETTE CONCERTATION POSÉS PAR LA DIRECTION :

- ➔ Un établissement par zone de production
- ➔ Renoncement à intégrer les ASTI dans les UTM, comme cela avait été envisagé
- ➔ Ré-internalisation de la maintenance GSM-R, mais aussi son évolution probable à l'horizon 2030 vers un dispositif FRMCS sont des éléments qui pour la direction justifient une spécialisation en établissement.
- ➔ Défi technologique mais également défi humain.
- ➔ Création des établissements ESTI Zonaux au 01/01/25
- ➔ Sièges proches des directions de ZP (Lyon et Saint Pierre, très probablement, non encore définis pour le siège ZPNEN)
- ➔ Encadrement fortement concerné par cette réorganisation, notamment les DU, les DASTI, les assistants. Les DPX restent en place.
- ➔ La CFDT Cheminots ne peut que s'inquiéter de la productivité associée à ce projet
- ➔ Des inquiétudes de fait pour les ATU
- ➔ Mobilité géographique plus importante des agents au sein de certaines spécialités : création d'équipes « ART » pour la maintenance GSM-R antennes
- ➔ Chaque établissement aura sa propre structure, RH, Qualité, sécurité, prod, planif, etc...avec des incertitudes sur les RH des proximités et Gestionnaires d'Utilisation (GU)
- ➔ La création d'une unité travaux par établissement zonal,
- ➔ Le devenir des groupes d'appui territoriaux sera laissé à la décision de chaque zone de production.
- ➔ Parcours territoriaux maintenus sauf sur ce qui présente des particularités en particulier les limites de région pouvant être améliorées,
- ➔ Pas de volonté de refondre les astreintes, mais certaines astreintes fonctionnent mal et des solutions doivent être trouvées
- ➔ Sur l'astreinte encadrement, chaque zone décidera (DASTI, DU, ADU, DPX, ASS sécu,...)

LA DIMENSION DU PROJET EN QUELQUES CHIFFRES :

18 ASTI concernés :

468 équivalent temps plein sur zone de production NEN

433 équivalent temps plein sur zone de production PA

590 équivalent temps plein sur zone de production SE



Pour aller plus loin
Pour nous contacter, scanne ou clique sur le QR Code.



L'ÉVOLUTION D'ORGANISATION EN QUELQUES DATES :

2024 premier semestre

- CSE central Réseau premier semestre
- Poursuite des concertations direction/OS

2024 second semestre

- Consultations CSE des zones de production
- Début des entretiens exploratoires des agents concernés

01/01/25 : les établissements sont créés et les agents transférés.

01/04/25 : premier exercice de notations des établissements créés. Application des dispositions relatives aux garanties individuelles et collectives des agents pour les établissements prenants et cédants.

L'ÉVOLUTION TECHNOLOGIQUE EN QUELQUES DATES :

2023 : GAMEC : décroissance de la charge TF : déploiement GAMEC.

2024 SOPRANO : décroissance charge Téléphonie Ferroviaire et Transmission. Montée en charge des nouveaux périmètres (SF, TE, ...)

2025 Sur GSM-R, reprise des installations maintenues par Synérail , (le contrat s'achève en mars 2025)

2025 FERCOM : déploiement FERCOM, Radio 5G/ FRMCS décroissance plan fibres. Parc de routeurs multiplié par 10.

2027 Début des premières lignes et installations FRMCS

Horizon 2035 : avènement du FRMCS, disparition progressive du cuivre et généralisation de la fibre optique.

LES REVENDICATIONS CFDT :

EN GÉNÉRAL :

- La question de la **localisation** des sièges d'établissement est également importante et doit être à proximité d'une gare ,
- Les dispositions relatives au **télétravail**, et le maintien des agents sur leur actuel **bassin d'emploi** est une exigence non négociable,
- La **formation** est primordiale l'accent doit être mis sur celle-ci,
- A l'instar de la bivalence SE voie dans le **dispositif Maintenir demain, nécessité de développer une « bivalence »** télécom informatique,
- **Les OS doivent être associées** aux évolutions des fiches de postes,
- L'organisation des **astreintes**, et notamment les astreintes dirigeant au niveau ASTI,
- L'organisation des **groupes d'appui** territoriaux que la CFDT veut préserver sur le champ d'action territorial actuel, et non zonal,
- Le maintien des entités travaux et des équipes régionales radio à la **maille territoriale** et non zonale,
- **Des équipes RH** suffisamment dimensionnées notamment RH de proximité, GU, RRH, et leur positionnement géographique doit permettre un maintien sur leur zone actuelle d'emploi. La formation étant très spécifique, intégration d'un **COFO** dans l'établissement,
- Une **attention particulière** à porter au télé-affichage, central d'accès, chrono, sono, téléphonie d'entreprise dans la future organisation,
- La reprise et le traitement des **tâches orphelines** est primordial dans un tel dossier.

SUR GSM-R À PROPREMENT PARLER :

- Une équipe, notamment pour les travaux en hauteur, sur la base du **volontariat**,
- Un champ d'action géographique acceptable, et une juste compensation de la **mobilité** hors région

SUR LA CONDUITE DU CHANGEMENT :

- La **garantie** que les consultations nationales seront prioritaires,
- **L'accompagnement** des agents est une nécessité et une urgence, les agents ont besoin rapidement de réponses, de visibilité,
- **L'application complète des référentiels** en vigueur, notamment le GRH 910 et demande que le RRH 23005 (mobilité interne et externe des fonctions RH et finances, soit étendu aux personnels concernés par cette réorganisation pour les personnels concernés par celle-ci,
- **Application du GRH 928 et GRH 939** (mobilité Ile de France) pour les agents qui se déplaceraient sur le siège d'établissement de l'ESTI NEN si celui-ci se trouve en IDF dans le cadre de la réorganisation,
- En ce qui concerne les **habilitations**, la CFDT cheminots rappelle sa position : nouvelle habilitation, nouvelles contraintes, nouvelles responsabilités : nouvelle **rémunération** !
- Une évolution forte et nécessaire des catalogues, **des outils de formation** et il sera nécessaire d'anticiper celles-ci, tant en conception qu'en réalisation, avec des effectifs adaptés, formés et compétents. Le COFO doit être situé au sein de chaque établissement,
- La question **des parcours professionnels**, devra être traitée en grand, avec une gestion adaptée des emplois et des parcours professionnels, afin de préserver les progressions possibles au sein de la filière,
- **Un dimensionnement correct** des instances représentatives du personnel, des délégués de commission (notations), des RPX. Pour la CFDT Cheminots, le dimensionnement de ces aspects, sur des périmètres multi régionaux est primordial pour ne pas subir une nouvelle fois un éloignement des élus vis-à-vis des salariés qu'ils représentent,
- Il faut un **vrai REX** de l'ESTI IDF en y associant les organisations syndicales.

